

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 29 avril 2025.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 125 :**

**VESOUL PORTUGAIS – LURE JS 3 du 27/04/2025 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,  
L'équipe de Vesoul Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à LURE JS 3, score : VESOUL PORTUGAIS = 0 ; LURE JS 3 = 3.**

Amende : 50€ à Vesoul Portugais  
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 126 :**

**FONTAINE – JASNEY 2 du 27/04/2025 en Départemental 4 groupe B.**

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, suite à un violent orage ne permettant pas la poursuite et la reprise de la rencontre dans le respect de la sécurité des joueurs.  
Score à l'arrêt définitif de la rencontre : 0 – 0.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente.**

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 26-27 avril 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

Le Président de séance, (pour dossier 125)  
**Dominique PRETOT**

La Présidente, (sauf dossier 125)  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*